

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux commandes de formation émanant d'un Client entreprise ou particulier, auprès de IZIDIA.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales de Vente par le Client, entreprise ou particulier.

Ces conditions générales ne s'appliquent pas systématiquement aux prestations dispensées aux inscriptions réalisées dans le cadre de contrats établis suite à des « Appels d'offres » ou « Appels à projets » conclus avec des OPCO, Pôle Emploi ou autres structures, ni aux formations réalisées dans le cadre du CPF (Compte Personnel de formation). Les clauses prévues par ces structures, et acceptées par IZIDIA, s'appliquent.

Des conditions particulières peuvent être prévues dans le cadre de conventions avec des entreprises.

IZIDIA est un organisme spécialisé dans la formation en langues dans le cadre de la formation professionnelle.

L'essentiel des formations est réalisé à distance par téléphone ou visioconférence, IZIDIA peut fournir occasionnellement des prestations sur site, en immersion...

IZIDIA s'engage à élaborer des actions de formation en fonction des objectifs établis d'un commun accord avec ses clients.

IZIDIA s'engage à former les participants de manière individuelle ou collective, en prenant en compte leurs besoins effectifs et conformément à leurs possibilités effectives.

Chaque stagiaire reçoit un Programme de stage personnalisé, précisant les objectifs, la durée et le contenu de la formation. Un Protocole individuel de formation précisant le déroulement de la formation est adressé pour signature aux stagiaires, il précise les modalités de la formation, le nom du formateur et ses qualités.

### Facturation et règlements

Les conditions de règlement sont précisées sur la convention.

IZIDIA accepte, en règle générale, les subrogations de paiement auprès d'OPCO, néanmoins toute société ayant signé une convention de formation reste en tout état de cause responsable du paiement total de celle-ci.

En cas d'absence de clauses particulières sur la convention, un acompte de 30% est demandé en début de formation, une facture de 40% à mi-formation et le solde de 30% en fin de formation.

Toute convention de formation signée est due en totalité. L'entreprise ou l'organisme signataire s'engage à la régler intégralement, même en cas d'abandon de la part du stagiaire en cours de contrat, sauf report des cours restant avec accord de IZIDIA sur un autre stagiaire de l'entreprise, moyennant la facturation des frais d'évaluation et le matériel pédagogique éventuels. Tout cours reporté 24 h avant son déroulement n'entraîne aucune perte de cours. Tout cours annulé moins de 24h avant son déroulement est dû en totalité.

Les tarifs stipulés dans la convention de formation sont valables pour une période de douze mois à compter de la date de signature de la convention. Outre les cours, ils comprennent l'analyse des besoins et l'évaluation initiale, le matériel pédagogique, les frais de certification s'ils sont prévus dans la convention ou le contrat initial.

Les frais de télécommunication sont inclus pour des appels téléphoniques en France. Pour des appels vers l'étranger, notamment en dehors des pays de la communauté européenne, un accord spécifique de IZIDIA est nécessaire.

Conformément à la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, art. 3-1 al 3. Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités calculées sur la base de 2 fois le taux légal. A ces pénalités s'ajouteront les frais de recouvrement éventuels engagés.

Tout litige non réglé à l'amiable se règlera devant le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc.